

Conditions Générales de Location Camping du Pouldu

(Textes en vigueur au 24 Novembre 2018)

LOCATIF:

• La réservation est prise en compte dès réception d'un chèque ou paiement CB validé, représentant 25% du montant du séjour, augmenté de 15€ de frais de dossier (Gratuit par internet). Elle ne devient définitive qu'après réception d'une confirmation de notre part et le paiement du solde du séjour.

• Le solde doit être réglé 30 jours avant le début du séjour sans appel de nous part, faute de quoi nous nous réservons la possibilité de considérer votre inscription annulée et d'appliquer l'indemnité forfaitaire d'annulation prévue ci-après. Pour les réservations intervenant moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral est exigé lors de la réservation.

• La location est personnelle. Il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement à un tiers.

• Les tentes, canadiennes ou igloo ne sont pas autorisés sur les emplacements locatifs, mobil-homes, coco sweet.

• Le nombre d'occupants ne peut être supérieur à la capacité indiquée de la location. Les visiteurs dûment autorisés sont placés sous la responsabilité du locataire durant leur séjour.

• Aucun remboursement ne sera accordé pour un départ anticipé quel que soit le motif.

• Le locataire est responsable des équipements et du matériel loués.

Un inventaire des lieux est effectué au départ de chaque locataire, le locataire est tenu de le contrôler le jour de son arrivée et de signaler toute anomalie. Le nettoyage de la location incombe à l'occupant.

• Deux chèques de dépôt de garantie (non encaissés) de 250€ et de 50€ sont déposés à l'arrivée. Ils sont restitués le jour du départ, si les lieux et matériels sont rendus en conformité avec l'inventaire. Toute casse, détérioration ou perte sera facturée et retenue sur le montant de la caution selon facture de réparation. Si d'éventuels frais de nettoyage s'avéraient nécessaires, le chèque de 50€ serait gardé.

• Les inventaires de départ ont lieu le samedi de 8h30 à 11h.

En cas de départ anticipé ou en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil, les cautions seront retournées par courrier au locataire après inspection des lieux.

• Le locataire doit aviser la direction de tout retard prévu à l'arrivée. La réservation serait annulée si la direction restait sans nouvelles 24h après la date d'arrivée prévue.

• Le locataire doit fournir obligatoirement une assurance de sa responsabilité civile.

• Le locataire n'a pas la possibilité de prendre une assurance annulation par le camping, il peut en revanche en souscrire une indépendamment.

• Nous vous informons que d'après l'Article L121-21-8 du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un délai de rétractation de 14 jours lors de la réservation en ligne de votre séjour.

• En cas d'annulation du fait du campeur, les retenues suivantes seront opérées:
-Plus de 30 jours avant la date prévue, les arrhes seules sont remboursées
-Entre 21 et 30 jours.....50% du coût du séjour
-Entre 8 et 20 jours75% du coût du séjour
-Entre 2 et 7 jours90% du coût du séjour
-Moins de 2 joursLa totalité du séjour est due.

• En cas d'annulation du fait du Camping du Pouldu, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

EMPLACEMENT CAMPING:

• Les redevances sont établies selon le principe du forfait. Ce forfait journalier comprend: un emplacement pour une tente ou une caravane, un véhicule, l'accès aux blocs sanitaires, l'accès à la piscine et aux animations. Une deuxième tente du type igloo ou canadienne pour 2 places est autorisée sur le même emplacement sans supplément de prix.

• Seuls les mineurs accompagnés d'un parent en ligne directe sont acceptés.

• Maximum 6 personnes par emplacement.

• La réservation est conseillée pour les mois de juillet et août. Elle ne devient définitive qu'après réception d'un paiement de 25% du montant du séjour.

• Paiement du séjour: il est effectué au bureau d'accueil le jour de l'arrivée, son montant est établi selon le tarif indiqué et le nombre de nuits décomptées de 14h à 12h. Les emplacements doivent être impérativement libérés à 12h, à défaut une journée supplémentaire sera facturée.

• Le séjour est dû jusqu'à la date indiquée lors de l'inscription ou de la réservation. Une copie de la carte d'identité sera demandée en caution.

• En cas d'annulation du fait du campeur, plus de 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte est remboursé.

• En cas d'annulation du fait du Camping du Pouldu, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

• ANIMAUX: Les Chiens des catégories 1ère et 2ème catégorie sont interdits. Les animaux de +10kg sont interdits dans les locatifs. Ils doivent être tatoués et vaccinés, ils doivent être tenus en permanence. Leurs propriétaires veilleront particulièrement à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'accès des sanitaires, piscines, aires de jeux leur est interdit.

• PISCINE: Les shorts ou bermudas ne sont pas autorisés dans la piscine, slip ou boxer de bain obligatoire.

• VISITEURS et INVITES: Leurs venues doivent être sollicitées à chaque fois au bureau d'accueil. Les visiteurs sont tenus au règlement d'une redevance selon le tarif indiqué, mais en aucun cas n'ont accès à la piscine.

REGLEMENT INTERIEUR Camping du Pouldu

1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de camping-caravanning, il faut y être autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation des règlements ainsi que l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction, toute fausse déclaration et toute utilisation frauduleuse de la carte d'accès peuvent entraîner une mise en demeure.

2 - FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :
1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel.
Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION

Le véhicule, la tente ou la caravane doivent obligatoirement être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives. Les caravanes à double essieux ne peuvent être installées que sur les emplacements spécialement stabilisés. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours. Les usagers doivent respecter les limites de l'emplacement et laisser entièrement libres les emplacements non occupés.

4 - BUREAU D' ACCUEIL

En saison : ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 19h tous les jours.
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - PAIEMENT DU SEJOUR

Il est effectué au bureau d'accueil le jour de l'arrivée. Son montant est établi selon le tarif affiché et le nombre de nuits décomptées de midi à midi. Les emplacements doivent être impérativement libérés à 12h. A défaut une journée supplémentaire sera facturée. Le séjour est dû jusqu'à la date de départ indiquée lors de l'inscription ou de la réservation. Une caution est demandée pour les bracelets piscine et la carte d'accès.

6 - VISITEURS ET INVITES

L'autorisation d'admission doit être sollicitée à chaque fois au bureau d'accueil par leurs hôtes qui en sont responsables. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. En aucun cas le véhicule des invités et visiteurs ne peut pénétrer dans le terrain de camping. Les visiteurs ne peuvent pas pénétrer avant l'ouverture et après la fermeture du bureau d'accueil. Les visiteurs mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine. A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueilleront seront taxées du nombre de personnes non déclarées depuis le début de leur séjour.

7 - ANIMAUX

Moins de 10 Kg admis.
Ils doivent être tatoués et vaccinés. Ils ne sont admis qu'après accord de la Direction.
Ils doivent être tenus en laisse en permanence et rester sous la surveillance constante de leurs maîtres. Ils ne peuvent en aucun cas rester seuls ou à l'attache. Leurs propriétaires veilleront tout particulièrement à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'accès des sanitaires, piscine, plaine de jeux et commerces leur est interdit.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Ceux-ci doivent marquer le stop en sortant et rouler au pas. Le stationnement ne doit pas gêner la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les conducteurs doivent veiller à respecter la vitesse limite de 10Km/h.

9 - SILENCE ET BRUIT

La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du terrain de 22h30 à 7h30.
Le silence doit être total de Minuit à 7h30
Les usagers doivent éviter tout bruit, jeux ou discussions qui pourraient gêner les voisins.
Tous les appareils sonores doivent toujours être réglés au minimum.
Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

10 -TENUE ET ASPECT DES INSTALLATION

Chacun doit veiller au bon aspect des son installation et à la propreté de son emplacement. Celui-ci sera laissé dans son état initial et nettoyé lors du départ. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'étendage du linge est interdit à partir des arbres.
Le lavage du linge et de la vaisselle doit être effectué uniquement dans les bacs prévus à cet effet.
Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque usage.
Les ordures ménagères préemballées en sacs étanches doivent être déposés correctement dans les poubelles ou conteneurs. Les cartons, cageots et emballages volumineux doivent être déposés vides à côté des conteneurs.
Les parents devront accompagner les enfants en bas âge aux sanitaires et veiller à ce qu'ils ne jouent pas dans les sanitaires.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

11 - JEUX

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents qui sont pénalement et civilement responsables de leurs enfants lorsqu'ils utilisent les jeux. Les agrès et portiques ne doivent pas être détournés de leur utilisation normale. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 22h00 à 9h.

12 - SECURITE

Les usagers gardent la responsabilité de leurs installations et prennent toutes les précautions pour la sauvegarde de leurs biens et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. La Direction est responsable des objets déposés au Bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping .
Les feux de bois, de braises ou de pierres volcaniques sont rigoureusement interdits sur les emplacements.
Des barbecues collectifs sont à la disposition des usagers. Le charbon de bois est le seul combustible autorisé.
Les réchauds doivent être tenus en bon état de fonctionnement. L'installation électrique du matériel fixe doit être conforme aux spécifications du constructeur.
Les installations défectueuses peuvent être débranchées et toute intervention peut donner lieu à dédommagement.
En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.
Aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner dans l'établissement .

13 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

14 - GARAGE MORT (1) ET TELEPHONE (2)

(1) Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur un emplacement qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant est affiché sera due pour le garage mort.
(2)Celui-ci est réservé aux appels urgents. Les messages téléphonés sont affichés à l'accueil.

15 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16 - LE GESTIONNAIRE OU SON REPRESENTANT.

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.